

FICHE TECHNIQUE

AGRÉMENT FORMATION ATE

Objectifs :

La reconnaissance de la qualité d'un établissement et de la compétence de son personnel d'encadrement, pour former des stagiaires à l'exercice professionnel de l'accompagnement de promenades et randonnées.

Conditions d'obtention :

- affiliation à la FFE
- 30 licences fédérales fléchées TE
- licence fléchée TE pour le responsable de formation
- être labellisé "Centre de Tourisme Équestre"
- avoir une activité effective de tourisme équestre

Encadrement :

- soit 1 BEES + Maître randonneur ou Guide de TE
- soit 1 BEES option TE
- soit 1 AQA Tourisme Équestre

Pièces à fournir :

- 1 plan de formation détaillé,
- copies certifiées conformes des cartes professionnelles des enseignants,
- copie de la licence du responsable de formation,
- copie des contrats de travail ou conventions entre le Centre de Formation et les enseignants.

DEMANDE D'AGREMENT POUR LA FORMATION DES ACCOMPAGNATEURS DE TOURISME ÉQUESTRE

DOSSIER REÇU LE:..... AGRÉMENT OBTENU LE :.....

<u>NOM ET COORDONNÉES OU CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT :</u>
NOM :
ADRESSE :
.....
.....
Tel/Fax :/.....
Email :

N° d'affiliation à la FFE:

Numéro d'Agrément Professionnel de la DRTEFP :

Nombre de licences FFE - TE délivrées l'année précédente :

Label Centre de Tourisme Équestre : Oui NON N°

RESPONSABLE DE FORMATION :

Nom	Prénom	Qualification	Déclaration d'Éducateur Sportif à la Jeunesse et Sport	N° de Licence FFE
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

LOCAUX - MATÉRIEL – ENVIRONNEMENT :

Pour le descriptif des locaux, du matériel et de l'environnement géographique, on se reportera au dossier d'auto évaluation qui aura préalablement été rempli pour l'obtention du label Centre de Tourisme Équestre (joindre copie du tableau récapitulatif) et sur les plaquettes publicitaires de l'établissement (à joindre).

CAVALERIE :

Nombre total	
Nombre de chevaux mis à la disposition du stagiaire	

ACTIVITE : (Joindre le calendrier annuel)

	Activités de l'année précédente	Activités consacrées à l'encadrement par le stagiaire sous contrôle du formateur (prévisionnel)
Promenades : Nombre d'heures		
Randonnées : Nombre de journées		

PLAN DE FORMATION

MODULES	NOMBRE D'HEURES	NOM DE L'INTERVENANT
1- Technique équestre		
2- Connaissances du cheval		
3- Encadrement des promenades et randonnées		
4- Connaissances générales		
5- Entretien des équipements		

STAGE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

PHASES	NOMBRE D'HEURES	NOM DE L'INTERVENANT
1- Observation – Découverte du centre		
2- Mise en œuvre du projet de stage		
3- Apprentissage de l'encadrement d'une formation		
4- Approche d'une randonnée de plusieurs jours		
5- Gestion – Commercialisation d'une journée de promenade		

INTERVENANTS :

NOM	PRENOM	QUALIFICATION	Type d'intervention (P ou T) ⁽¹⁾	Déclaration d'Educateur Sportif à la jeunesse et sport ⁽²⁾		N° De licence fédérale
				O oui	O non	
				O oui	O non	
				O oui	O non	
				O oui	O non	
				O oui	O non	

(1) intervenant permanent : P ; intervenant temporaire : T

(2) pour les titulaires d'un diplôme d'Etat ou homologué

AVIS TECHNIQUE DE LA COMMISSION FORMATION REGIONALE :

AVIS MOTIVE ET CACHET DU PRESIDENT DU CRTE :

Formation d'accompagnateur de Tourisme Équestre Convention d'intervention (Pour les cadres non salariés)

Entre

L'établissement (dénomination sociale et adresse complète)

.....

dirigé par M.....

adhérent de la FFE sous le n°

dénommé ci-après le centre de formation

et M.....

Adresse complète :

.....

N° licence FFE

dénommé ci-après l'intervenant

L'intervenant assurera pour le compte du centre de formation heures d'intervention, dans le respect de ses prérogatives, réparties comme suit :

M 1.....M 4.....

M 2.....M 5.....

M 3Randonnées Écoles :

L'intervenant et le centre de formation s'engagent à respecter scrupuleusement le référentiel de formation et le règlement et programme des brevets de tourisme équestre de la FFE.

Le centre de formation et l'intervenant s'engagent également à communiquer au CNTE, tout changement de situation de l'une ou l'autre des parties.

Fait à :

Le

Signature du dirigeant de l'établissement
(précédée de la mention lu et approuvé)

Signature de l'intervenant
(précédée de la mention lu et approuvé)

LA COPIE DE CETTE CONVENTION DEVRA ÊTRE JOINTE AU DOSSIER D'AGRÈMENT

CONVENTION

Convention conclue entre :

M

.....
(le stagiaire)

Et

M

.....
.....

dirigeant de l'Établissement

pour la formation au brevet d'Accompagnateur de Tourisme Équestre de la FFE.

A compter du :

Et pour une durée de :

M.....(le responsable de la Formation)

assurera la formation de :

M.....(le stagiaire)

au brevet d'Accompagnateur de Tourisme Équestre.

Le responsable de la formation s'engage

- à pratiquer un positionnement du stagiaire en début de formation ;
- à communiquer un calendrier des différentes séquences de formation et d'évaluation des stages et séquences de formation.

Le stagiaire s'engage à respecter le planning de formation et le Règlement Intérieur spécifique aux stagiaires de l'établissement qui lui a été remis.

Fait à :

Le :

Le Responsable :

Le stagiaire :

Convention établie en 2 exemplaires : *Établissement et Stagiaire*

RÉFÉRENTIEL DE LA PROFESSION D'ACCOMPAGNATEUR DE TOURISME ÉQUESTRE

I - DÉFINITION

L'Accompagnateur de tourisme Équestre est un **diplôme fédéral d'encadrement**.

Il est capable d'encadrer une activité de tourisme équestre :

- d'encadrer
- d'animer
- d'accompagner des promenades et randonnées équestres
- d'accueillir la clientèle
- de gérer sa cavalerie

Il est capable de gérer une activité de tourisme équestre :

- créer des produits de tourisme équestre
- organiser leur mise en oeuvre
- de les commercialiser
- se positionner par rapport à l'environnement humain, administratif et naturel
- d'entretenir les équipements et les infrastructures

Il n'est pas habilité à enseigner.

II - DÉTAIL PAR RUBRIQUE DES DIFFÉRENTES CAPACITÉS

1) L'ATE est capable d'accueillir, encadrer, animer et accompagner un groupe dans des activités de promenade et de randonnée :

Il est capable :

- d'organiser et gérer l'accueil de la clientèle
- de choisir les chevaux en fonction de la clientèle et de les préparer pour l'activité prévue
- d'évaluer le niveau de la clientèle au travers de parcours aménagés
- de préparer l'équipement nécessaire à l'activité prévue
- de tracer et suivre un circuit
- d'adapter sa séance en fonction du niveau des cavaliers et des objectifs prévus
- de gérer l'effort de la cavalerie
- de créer des mises en situation d'animation de pleine nature
- d'organiser les haltes et arrêts éventuels
- d'établir une ligne de chevaux
- d'assurer l'animation et les relations avec l'environnement humain
- de contribuer à l'agrément et au bien-être du groupe
- d'assurer la sécurité des gens et des biens
- de se conformer aux règles sur la conduite à tenir en cas d'accident
- d'assurer les soins de première urgence auprès des cavaliers et chevaux
 - de donner aux cavaliers les consignes relatives à l'exécution de l'activité
 - de donner au groupe les consignes relatives à la circulation des cavaliers
 - d'indiquer les changements d'allures, de vitesse et de direction
 - de conseiller les cavaliers sur un équipement fonctionnel adapté à l'activité.

2) L'ATE est capable de gérer les efforts, la locomotion et le mental de sa monture pour le respect de son intégrité :

Il est capable de s'équilibrer :

- au trot enlevé sur les étriers et au trot assis, en terrains variés avec obstacles naturels, et au galop (et contre-galop)
- sur un déplacement latéral.

Il est capable d'avancer :

- d'entretenir l'allure, de maintenir la cadence de chaque allure
- de changer d'allure et/ou d'amplitude, de s'arrêter
- d'aborder et franchir des difficultés en terrains variés.

Il est capable de tourner :

- de conduire sur un tracé précis en enchaînant des difficultés en terrains variés aux trois allures
- d'effectuer un déplacement latéral.

Il est capable :

- de s'équilibrer, avancer et tourner aux trois allures les reines dans une main
- de conduire un cheval de main en milieu naturel.

3) L'ATE est capable de s'orienter et de se déplacer en extérieur et en toutes circonstances :

Il est capable :

- de suivre un itinéraire et respecter le temps prévu
- d'identifier et utiliser les différentes cartes topographiques et leurs échelles (1/25.000^e, 1/50.000^e, 100.000^e, 1/200.000^e), et d'évaluer les distances
- d'interpréter les signes conventionnels
- de donner à un tiers les indications permettant de le localiser
- d'identifier et préparer un itinéraire (rédiger une feuille de route) ; visualiser et tracer son profil, évaluer les difficultés en s'adaptant à la clientèle et au thème de la sortie.

4) L'ATE est capable de gérer une cavalerie ; de la soigner et de l'alimenter

Il est capable :

- de choisir et acheter un cheval
- d'adapter et de choisir l'alimentation et l'abreuvement en fonction de l'activité
- d'aménager et entretenir l'espace de vie du cheval et d'assurer les besoins usuels
- d'évaluer et de programmer la quantité du travail de sa cavalerie
- d'appliquer les mesures de prophylaxie courantes et d'intervenir médicalement dans les limites de ses compétences et dans le respect de l'intégrité du cheval, de composer et d'utiliser une trousse de secours d'écurie et de randonnée
- d'entretenir l'hygiène et le bon fonctionnement du pied des chevaux
- de constituer et d'utiliser une trousse de dépannage élémentaire de maréchalerie d'écurie et de randonnée
- de procéder à un dépannage élémentaire en maréchalerie et de programmer la venue du maréchal ferrant
- de choisir, d'entretenir et d'adapter l'équipement du cheval de randonnée et d'assurer les réparations courantes
- de savoir où et comment attacher un cheval
- d'équiper, embarquer et organiser le transport des chevaux.

Il est capable :

- de détecter une boiterie
- d'identifier le membre boiteux
- d'en rechercher les causes visibles éventuelles
- d'intervenir dans les cas les plus simples
- de juger de la nécessité d'une suspension ou non du travail
- de déceler et soigner les différents traumatismes et plaies (plaies de harnachement, traumatismes)

- oculaires, prises de longe)
- d'identifier l'état de choc, le coup de chaleur et y apporter les soins nécessaires
- d'énumérer et identifier les affections parasitaires externes (gale, teigne...) et internes
- de connaître les mesures de prophylaxie en la matière ainsi que les soins curatifs
- de décrire et comprendre l'appareil locomoteur, sa mécanique et ses insuffisances (tares).
- de décrire et comprendre l'appareil respiratoire, son fonctionnement et les symptômes d'affection (grippe, gourme, emphysème..)
- de connaître et décrire l'appareil circulatoire et son fonctionnement
- de composer et utiliser une trousse de secours d'écurie et de randonnée
- d'équiper un cheval pour le transport
- d'embarquer un cheval
- de seller et brider correctement un cheval avec son équipement de randonnée
- d'équiper un cheval pour le transport
- d'embarquer un cheval
- de seller et brider correctement un cheval avec son équipement de randonnée
- de savoir où et comment attacher un cheval
- de décrire le pied, ses aplombs, son fonctionnement mécanique ainsi que sa pathologie
- d'identifier l'ensemble du matériel de maréchalerie
- d'enlever et remettre un fer et de procéder à un dépannage élémentaire
- d'assurer la maintenance du matériel et des installations
- d'assurer l'entretien courant des harnachements et d'effectuer les petites réparations ainsi que les réparations d'urgence
- d'apprécier l'état des installations (écuries, boxes, selleries, pièces d'accueil, pâtures), d'en assurer l'entretien et de mettre en oeuvre les règles de salubrité, d'hygiène et de sécurité qui s'imposent.

5) L'ATE est capable de gérer son entreprise :

- tenir une comptabilité courante

- créer, organiser des produits de tourisme équestre

- créer des itinéraires de proximité
- créer des itinéraires de randonnée au départ de son établissement entre des relais d'étape connus et identifiés
- concevoir un calendrier d'animations, un programme de randonnées et promenades

- commercialiser ses produits de tourisme équestre

- faire un descriptif
- participer à l'élaboration d'un document publicitaire
- identifier les partenaires de commercialisation et publics d'usagers et répondre à toute demande de renseignement téléphonique
- diversifier et adapter ses produits

- se positionner par rapport à son environnement institutionnel

- les structures de référence FFE, CNTE., Administrations de tutelle (Jeunesse et Sports, Agriculture)
- les possibilités du syndicat d'initiative, du CDT, du CDTE, du CRTE, du CNTE (salons, brochures, etc...)
- droit du travail, responsabilités, assurances

- appliquer la législation en vigueur concernant l'exercice professionnel

- Jeunesse et sports
- Haras nationaux pour les tutelles
- Chambre de commerce, Chambre des métiers et de l'artisan
- Chambre d'agriculture, etc ... pour les partenaires institutionnels, assureurs

- instruire une procédure d'affiliation de son établissement à la FFE par l'intermédiaire de la structure compétente en tourisme équestre